RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

SOCIÉTÉ 3G RANDO
Société civile immobilière au capital de 2 000 euros
Ancien siège social : 170 Route des Randonneurs, 43200 ARAULES
Nouveau siège social : 4 Clos Gaucher, 43200 YSSINGEAUX
RCS LE PUY-EN-VELAY

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux août,
À 10 heures,

Les associés de la société civile immobilière 3G RANDO se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à YSSINGEAUX, sur convocation faite par la gérance.

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

1. **La société CONJONCTION**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 60 480 euros, ayant son siège social 254, Rue Vendôme 69003 LYON (transféré depuis le 170 Route des Randonneurs 43200 ARAULES le 01/08/2025), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 931 653 810, représentée par son Président,
   Propriétaire de 100 parts sociales en pleine propriété (parts n° 1 à 100)
2. **Monsieur E.G.**, gérant,
   Propriétaire de 50 parts sociales en usufruit (parts n° 101 à 150)
3. **Madame J.G.**,
   Propriétaire de 50 parts sociales en usufruit (parts n° 151 à 200)
4. **Monsieur Y.G.G.**, mineur, représenté par son représentant légal,
   Propriétaire de 100 parts sociales en nue-propriété (parts n° 101 à 200)

Soit la totalité des associés représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée est présidée par le gérant de la société.
Le secrétaire de séance est désigné.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social de la société
2. Modification corrélative des statuts
3. Mise à jour de l'adresse du siège social de l'associé CONJONCTION dans les statuts
4. Pouvoirs pour formalités

P ÉSOLUTION - TRANSFERT

Le ose aux associés les raisons qui mo

- ajoritaire, [redacted]
- et d'orga l de elle situé [redacted] rs le [redacted]
- ,

Ap

- le transfe ess [redacted] à l'adress [redacted] ;
- que ce tr un greffe d'im
- **CTE** que c e jo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la société.

Le Président rappelle que les modifications portent sur les articles suivants des statuts constitutifs du 08 octobre 2024 :

Articles modifiés :

1. Page de garde des statuts :

- Ancienne mention : "Siège social : 170 Route des Randonneurs 43200 ARAULES"
- Nouvelle mention : "Siège social : 4 Clos Gaucher, 43200 YSSINGEAUX"

2. Article 4 - SIÈGE SOCIAL :

- Ancienne rédaction : "Le siège social est fixé : 170 Route des Randonneurs, 43200 ARAULES."

- Nouvelle rédaction : "Le siège social est fixé : 4 Clos Gaucher, 43200 YSSINGEAUX."

3. Article 7 - CAPITAL SOCIAL : Mise à jour des informations concernant la société CONJONCTION :

- Mise à jour de l'adresse du siège social et ajout des informations d'immatriculation

4. Page 3 des statuts - Identification de la société CONJONCTION dans les soussignés :

- Mise à jour de l'adresse du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de statuts modifiés :

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées ;
- **ADOPTE** article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts modifiés qui resteront annexés au présent procès-verbal ;
- **CONSTATE** que les statuts modifiés sont datés du 02 août 2025 et signés à Yssingeaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs :

- Au gérant, pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi, et notamment :
  - Procéder à la publication d'une annonce légale dans un journal habilité du département de la Haute-Loire ;
  - Effectuer les formalités de modification au Registre du Commerce et des Sociétés via le guichet unique électronique des formalités d'entreprises sur le site INPI.fr ;
  - Signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires.
- Au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance, le secrétaire et tous les associés présents.

Fait à YSSINGEAUX
Le 02 août 2025

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL :

1. Statuts modifiés de la société datés du 02 août 2025
2. Attestation de domiciliation datée du 01 août 2025

Les signatures et informations personnelles détaillées ont été retirées de cette version publique conformément aux exigences de confidentialité.